Contribution à la révision générale du PLUi du Val d'Ille-Aubigné

Cette contribution est présentée conjointement par l'**Association historique du Bas Champ** et par **Melesse à Travers les Ages**, deux associations engagées depuis de nombreuses années pour la connaissance historique et la protection du patrimoine du Val d'Ille-Aubigné. *(voir la présentation des deux associations en annexe 1)*

Pour une politique intercommunale de sauvegarde et de restauration du patrimoine bâti traditionnel

1. Un patrimoine bâti ancien riche, diversifié et fragile

Le territoire de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné possède un patrimoine bâti traditionnel important, qui témoigne de son histoire, de ses activités rurales et de ses savoir-faire constructifs.

Ce patrimoine présente des caractéristiques architecturales différentes selon les secteurs du territoire. Dans les deux tiers sud environ, les constructions anciennes en terre crue, notamment en bauge, et les bâtiments à pans de bois sont particulièrement représentés. Le tiers nord-est se distingue davantage par la présence de constructions en granite et en grès. À ces ensembles s'ajoutent de nombreux bâtiments associant plusieurs matériaux et techniques.

Cette diversité doit être reconnue et prise en compte dans la politique patrimoniale du PLUi, afin que les 19 communes puissent bénéficier d'une approche commune, sans gommer leurs particularités architecturales.

Ces constructions constituent un héritage précieux, mais vulnérable. Les bâtiments en terre crue sont particulièrement sensibles aux transformations inadaptées, à l'humidité et à la disparition des savoir-faire nécessaires à leur entretien. Les constructions en pierre nécessitent elles aussi des interventions respectueuses de leurs matériaux, de leurs maçonneries et de leurs dispositions d'origine.

La vulnérabilité de ce patrimoine et l'ampleur de sa disparition sont illustrées par l'étude d'un secteur de bâti traditionnel, présenté en annexe 2. Cette comparaison du bâti rural actuel avec les plans du cadastre napoléonien, montre que **60 % des bâtiments ruraux vernaculaires étudiés ont complètement disparu, sans laisser de traces visibles**.

Ce résultat sur une section cadastrale ne constitue évidemment pas une mesure exhaustive pour l'ensemble des 19 communes. Il révèle néanmoins l'ampleur des transformations intervenues dans certains paysages ruraux et souligne la nécessité de mieux identifier, protéger et transmettre les bâtiments traditionnels qui subsistent.

A l'instar de la politique environnementale de conservation des paysages et de la biodiversité menée par le Val d'Ille-Aubigné, la protection du patrimoine bâti s'inscrit dans cette volonté de préservation du cadre de vie, chère à tous les habitants.

2. Un patrimoine déjà largement recensé, mais dont la protection reste à consolider

Le territoire dispose d'un travail de connaissance patrimoniale conséquent, notamment grâce aux inventaires réalisés en 2005 et en 2023 et aux données géolocalisées consultables sur Kartenn Patrimoine, le portail patrimonial de la Région Bretagne.

La base patrimoniale Kartenn recense pas moins de 3 300 bâtiments anciens. La quasi-totalité de ces bâtiments a été reprise dans le PLUi qui totalise **3687 bâtiments** sous la qualification réglementaire exacte de **« patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural »**. *(Voir annexe 3)*

Cette identification constitue un acquis important : elle reconnaît officiellement l'intérêt patrimonial de ces constructions et fournit une base solide pour renforcer la politique de sauvegarde à l'échelle intercommunale.

Pour autant, cette qualification ne s'accompagne généralement pas de prescriptions contraignantes permettant d'empêcher la démolition des bâtiments concernés. Parmi les bâtiments recensés, 84 édifices correspondant à des manoirs et des châteaux bénéficient d'une interdiction de démolition. Pour le reste du patrimoine identifié, les possibilités d'empêcher une démolition apparaissent inexistantes.

Il existe donc un décalage entre l'ampleur du patrimoine reconnu dans les documents d'urbanisme et le niveau de protection concrète dont il bénéficie.

L'enjeu de la révision générale est donc de **faire évoluer** cette reconnaissance patrimoniale vers une **protection plus opérationnelle**, proportionnée à l'intérêt patrimonial des bâtiments**.** Mais comment juger de cet intérêt ? Deux pistes complémentaires sont proposées :

- Croiser les fiches patrimoniales existantes avec les plans du cadastre napoléonien — établis entre 1810 et 1835 selon les communes — afin de distinguer les bâtiments dont l'origine antérieure au cadastre est probable. Ces **bâtiments les plus anciens** pourrait déjà faire l'objet d'une classification renforcée.
- Faire établir un **diagnostic patrimonial**, à l'occasion de toute mutation de propriété (vente) ou de toute demande de travaux (permis de construire ou de démolir).

3. Faire évoluer l'identification patrimoniale vers une protection effective

La révision générale du PLUi offre l'occasion de renforcer la protection des édifices dont la disparition constituerait une perte significative pour le territoire.

Il conviendrait notamment d'examiner les possibilités offertes par l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme pour protéger, au titre de leur intérêt culturel, historique ou architectural, les éléments de **paysage**, les **immeubles bâtis** et les **secteurs à préserver ou à mettre en valeur**.

A ce dernier titre, une attention particulière devrait être portée aux **places des centre-bourgs** et aux **entrées** de bourg lorsqu'elles ont une signature architecturale ou paysagère marquée. *A titre d'exemple il est étonnant que la place de l'église de Melesse, ensemble cohérent du milieu du 19ème siècle, ne fasse pas l'objet d'une OAP spécifique…*

Les prescriptions retenues doivent être adaptées à chaque catégorie de patrimoine et formulées de manière suffisamment claire pour être opposables dans le cadre de l'instruction des autorisations d'urbanisme.

Plusieurs pistes pourraient être étudiées :

- **Renforcer la protection contre la démolition** des bâtiments présentant un intérêt patrimonial avéré, en prévoyant une interdiction lorsque leur conservation est justifiée.
- **Différencier les niveaux de protection** selon l'intérêt historique et architectural, l'état du bâtiment, son authenticité et sa contribution au paysage bâti.
- **Encadrer les transformations importantes**, notamment celles qui risquent d'altérer irréversiblement les façades, les volumes, les structures ou les matériaux traditionnels.
- **Assurer la cohérence entre les plans graphiques, le règlement écrit et les orientations d'aménagement et de programmation**, afin que le niveau de protection soit lisible pour les propriétaires, les porteurs de projets et les services instructeurs.

Une telle évolution ne signifie pas qu'il faille interdire toute transformation ni figer les villages dans leur état ancien. Il s'agit de prévenir les démolitions injustifiées et les interventions destructrices, tout en permettant l'adaptation des bâtiments aux besoins contemporains lorsque celle-ci est compatible avec leur conservation.

4. Adapter les prescriptions aux différentes traditions constructives du territoire

Une politique patrimoniale pertinente doit tenir compte des matériaux et des techniques qui caractérisent les différentes parties du Val d'Ille-Aubigné.

Pour les bâtiments en terre crue et à pans de bois, les prescriptions pourraient porter notamment sur la conservation des structures anciennes, la compatibilité des enduits, la gestion de l'humidité, la préservation des débords de toiture et le respect des proportions des ouvertures.

Pour les bâtiments en granite et en grès, elles pourraient concerner la conservation des maçonneries et de leurs joints, le choix de mortiers compatibles, le traitement des encadrements, des chaînages et des détails de façade, ainsi que la préservation des volumes et des percements traditionnels.

Pour les bâtiments mixtes, les prescriptions devraient tenir compte de la coexistence des matériaux et des techniques, afin d'éviter les solutions uniformes qui pourraient dégrader leur fonctionnement ou leur caractère.

Ces dispositions gagneraient à être complétées par des recommandations sur les toitures, les charpentes, les menuiseries, les extensions et les changements de destination. Elles devraient

également favoriser le recours à des professionnels maîtrisant les techniques de restauration du bâti ancien.

5. Renforcer l'OAP « Patrimoine et Paysage » et accompagner les propriétaires

L'OAP « Patrimoine et Paysage » constitue un support utile pour exposer les objectifs de préservation et les principes d'intervention sur le bâti ancien. Dans le cadre de la révision, il serait opportun de la compléter par des recommandations techniques illustrées, différenciées selon les matériaux et les traditions architecturales du territoire.

Ce document pourrait notamment expliquer les interventions adaptées et les erreurs à éviter, à l'aide d'exemples concrets concernant les enduits, les joints, les ouvertures, les toitures, les extensions et la rénovation énergétique.

Il conviendrait toutefois de distinguer clairement les dispositions réglementaires opposables des recommandations à visée pédagogique, afin que les propriétaires sachent ce qui relève d'une obligation et ce qui constitue un conseil de restauration.

La protection patrimoniale sera d'autant plus efficace qu'elle s'accompagnera d'un soutien aux propriétaires. La Communauté de communes pourrait étudier, en lien avec les communes, la Région Bretagne, les organismes compétents et les associations spécialisées, la mise en place d'un dispositif intercommunal comprenant :

- Le diagnostic patrimonial, déjà proposé au chapitre 2,
- un premier conseil technique pour les projets de rénovation du bâti traditionnel ;
- une orientation vers des artisans et des professionnels qualifiés ;
- une information sur les aides financières mobilisables ;
- l'étude d'aides spécifiques pour certaines interventions patrimoniales, dans la limite des moyens disponibles et des dispositifs existants.

6. Propositions soumises à la révision générale du PLUi

Au regard de ces constats, il est proposé à la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné :

1. **De reconnaître explicitement la diversité du patrimoine bâti traditionnel** des 19 communes, en tenant compte des constructions en terre crue, à pans de bois, en granite, en grès et des bâtiments mixtes.
2. **De consolider la protection des 3687 bâtiments déjà identifiés dans le PLUi** sous la qualification « patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural », en identifiant les bâtiments les plus anciens et en instituant un diagnostic patrimonial lors des mutations ou travaux.
3. **De réexaminer le niveau de protection réglementaire des bâtiments identifiés**, en particulier la possibilité de renforcer les prescriptions relatives à la démolition pour les édifices dont la valeur patrimoniale le justifie, au-delà des 84 manoirs et châteaux actuellement concernés par une interdiction de démolition.
4. **De définir les règles applicables aux transformations du bâti ancien**, afin de préserver les structures, les volumes, les façades et les matériaux qui fondent son intérêt.

5. **De compléter l'OAP « Patrimoine et Paysage » par un guide technique illustré**, prenant en compte les différentes traditions constructives du territoire et distinguant clairement recommandations et prescriptions opposables.
6. **D'étudier la mise en place d'un accompagnement intercommunal à la restauration du patrimoine bâti traditionnel**, associant conseil technique, information sur les aides et mobilisation des compétences locales.
7. **De mener une politique de sensibilisation des habitants au patrimoine bâti** en s'appuyant sur les acteurs du bâti traditionnels et des associations patrimoniales

Conclusion

Le Val d'Ille-Aubigné dispose déjà d'une connaissance patrimoniale importante et d'une reconnaissance de son bâti ancien dans le PLUi. Les quelque 3 700 bâtiments identifiés sous la qualification « patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural » constituent une base essentielle pour poursuivre cette démarche.

Le constat dressé par l'associations MTA sur un secteur de bâti traditionnel en terre, qui indiquent que 60 % des bâtiments ruraux vernaculaires existants au cadastre napoléonien ont complètement disparu sans laisser de traces visibles, souligne l'urgence de mieux protéger les constructions encore présentes. Ce constat, qui devra être consolidé et élargi, justifie une attention accrue à ce patrimoine fragile.

L'enjeu de la révision générale est désormais de mieux articuler la connaissance existante avec des mesures de protection réellement adaptées et, lorsque cela est justifié, opposables.

Une politique intercommunale équilibrée, fondée sur la diversité des traditions architecturales, permettrait de préserver ce patrimoine tout en favorisant sa restauration, sa transmission et son adaptation aux usages actuels.

Protéger le patrimoine bâti traditionnel, ce n'est pas figer le territoire : c'est conserver les témoins matériels de son histoire et donner aux générations futures la possibilité de les transmettre.

Cette politique patrimoniale deviendrait ainsi :

- Un marqueur fort d'identification du Val d'Ille-Aubigné,
- Un atout touristique,
- Un levier de développement économique et d'attractivité du territoire.

_____o0o_____

ANNEXES

Annexe 1 : Présentation des deux associations *(page 7)*

Annexe 2 : Rapprochement du cadastre de 1827 et du PLUi actuel *(page 9)*

Annexe 3 : Mise en regard des recensements disponibles sur le bâti ancien *(p. 11)*

Annexe 1
Présentation des deux associations historiques

1- Le BAS-CHAMP

L'association « Le Bas-Champ » est née le 16 septembre 1998. Son but est de contribuer à faire rayonner l'Histoire et le Patrimoine des 19 communes qui composent la communauté de communes du Val d'Ille-Aubigné (CCVIA).

A son actif :

- **Des expositions :** Le Bas-Champ ; Registres paroissiaux d'Etat-civil (collections du Val d'Ille) ; Eglise de La Mézière ; Être écolier à La Mézière sous Napoléon III ; Quatre maisons du Val d'Ille et l'histoire des Patronages.

- **Des publications :** Histoire de la maison du Bas-Champ ; La vie quotidienne d'une ferme de 1915 à 1917, famille Auffray Gigon de La Mézière : Petite initiation au gallo ; Être écolier à La Mézière sous Napoléon III (les cahiers de Jean-Marie Hervé) édité par Les Archives Départementales d'Ille et Vilaine ; Quatre maisons du Val d'Ille et Les Patronages, l'histoire des monuments aux morts et des sources et fontaines de la CCVIA.

L'association est composée de Guy Castel, président (La Mézière), Lionel Henry, vice-président, (Montreuil-le-Gast) Monique Le Guen (Melesse) et Philippe Chevrel, (Vignoc) trésoriers, Sylvie Roinson (La Mézière) et Roland Vinet, (Langouët) secrétaires ; membres Éric Joret, (La Mézière) et Bruno Lis (Melesse)

Contact : Guy Castel au 06 70 52 37 97 ou guy_castel@orange.fr *(tiret du 8)*

2- MELESSE à TRAVERS les AGES

L'association « Melesse à Travers les Ages », officialisée en juin 1986, a fêté ses 40 ans lors des journées du Patrimoine en septembre 2026.
Elle s'est donnée comme objectif de **« retracer l'histoire locale de ses origines à nos jours sur des bases documentaires authentiques, de faire l'inventaire du patrimoine, de l'entretenir, de l'enrichir, enfin de sensibiliser tout à chacun à l'héritage commun ».**

Son travail historique se concrétise par de nombreuses **publications** et par des actions de **sauvegarde effective du patrimoine.**

- **Publications :** plaquette sur l'église, dix années de Révolution dans le pays de Melesse / Actes du colloque sur la levée de 300000 hommes en 1793 / Croix, calvaires, chapelles et tombes historiques / Un siècle d'images à Melesse, dépliant de cartes anciennes / Le carnet de route du poilu Frédéric Hardy 1914-1915 / Le porche fait parler l'Histoire / Femmes de Melesse…

- **Sauvegarde du patrimoine :** Collecte de documents, d'objets et d'outils anciens / Gestion du « Petit Musée de Melesse » regroupant les dits objets / Actions de sauvegarde sur la fontaine Saint-Pierre, les bancs de l'église, la grange de l'ancien presbytère, la croix des Terras, et le porche du 16ème siècle de l'ancienne église en lien avec la municipalité et la Fondation du Patrimoine.

Quant au travail de **sensibilisation et d'information**, il se matérialise par :

- **Des expositions :** « Les épis de faîtage », « Quand la radio s'appelait la TSF », « La bauge et le mobilier rural », « La pomme de Melesse », « 1914-1918, les Melessiens dans la guerre », « L'église de mon village a 120 ans », « La guerre d'Algérie, une exigence de vérité » avec l'UNC, « D'une guerre à l'autre » avec l'ABSA , « Balade en bauge bretonne » avec Tiez Breizh , « Archéologie à Melesse » avec le CERAPAR…

- **Des sorties historiques :** Patrimoine melessien, Dinan-Léhon, cycle Mathurin Méheut, maison d'artiste La Grande Vigne, musée de Lamballe, fresques Mathurin Méheut à Rennes I, Comper, Brocéliande, les polders de la baie du Mont-saint Michel, archéologie à Melesse (avec le CERAPAR).

- **Des animations auprès des scolaires :** Visites locales et participation à des projets pédagogiques. Par exemple en 2025 avec le collège Mathurin Méheut :
  - l'histoire du XXème siècle dans le cadre familial
  - la terre, matériau, son utilisation dans les constructions passées et contemporaines.

Et aussi des **actions plus larges**, telles que :

Organisation des 4èmes **journées des historiens amateurs,**
Conférence au cercle généalogique de Rennes,
Tournage d'un **film** sur la Révolution à Melesse,
Organisation d'un **colloque** sur la levée de 300000 hommes en 1793, sous la présidence du professeur Roger Dupuis, Rennes 2,
Animation **théâtre** avec la Compagnie Quidam pour le 40ème anniversaire de l'association en 2026.

L'association rassemble une quarantaine de membres.
Le bureau est composé de Monique Le Guen (présidente), Dominique Guérin et Isabelle Gruiec (vice-présidents), Philippe Calendreau (trésorier), Marie-France Ferrand (secrétaire).

Contact : Monique Le Guen, au 06 60 25 34 21 ou moleguen@gmail.com

Annexe 2

Rapprochement du cadastre de 1827 et du PLUi actuel

Test sur la section F du cadastre de Melesse

La section F, dite de Beaucé, est située au sud de la commune de Melesse, et se développe sur deux feuilles cadastrales (F1 et F2). Elle couvre 370 hectares et rassemble une douzaine de lieux-dits.

Elle se décomposent en 712 parcelles avec **125 bâtiments** cartographiés en 1827 dont 74 logements et 51 bâtiments ruraux *(granges, écuries, étables, celliers, etc…)*

Le rapprochement visuel entre le plan de 1828 et le cadastre actuel du PLUi fait apparaitre la disparition pure et simple **de 60%** des bâtiments qui n'ont laissé quasiment aucune trace dans le paysage, la terre et le bois qui les constituaient étant retournés à la terre.

Section F	**Nombre de bâtiments**			
Lieux dits	**Décompté en 1828**	**Disparus en 2026**	**Présents en 2026**	**Taux de disparition**
La Herquinière (F1)	17	9	8	53%
La Besneraye (F1)	6	5	1	83%
Verger- Le Rotoir (F1)	6	3	3	50%
Château de Beaucé (F1)	10	3	7	30%
La Hautière - Saudraye (F1)	14	10	4	71%
Le Verger (F1)	23	14	9	61%
La Gaudière (F1+F2)	16	13	3	81%
La Croix Malibert (F2)	4	1	3	25%
Les Beuschers (F2)	20	11	9	55%
Les Tondelières (F2)	5	2	3	40%
Le Chêne Renault (F2)	4	4	0	100%
TOTAL Section F	**125**	**75**	**50**	**60%**

Les habitations étant réparties en dix classes, allant du château *(Classe 1)* à la masure d'une seule pièce *(classe 10)*, l'analyse par classe montre la grande vulnérabilité de l'habitat le plus rustique :

- 14% de disparition sur les classes 1 à 7
- 53% de disparition sur les classes 8 et 9
- **81%** de disparition sur la classe 10 et les bâtiments ruraux…

Quant aux 40% de bâtiments encore présents aujourd'hui, rien n'indique à ce stade que le bâti de 1827 ait été conservé en l'état, des transformations, modernisations, voire reconstructions totales ayant été fréquemment pratiquées en deux siècles. L'exemple le plus emblématique de ce secteur est le château de Beaucé* entièrement reconstruit en 1880.

Sur cette section F, la base Kartenn et le **PLUi** identifient 18 propriétés au titre du « patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural », à savoir :

- Une protection pour une propriété postérieure à 1828 *(située route du meuble)*
- Dix-sept protections recouvrant 26 de nos 50 bâtiments potentiellement antérieurs à 1828 *(dont le château de Beaucé, interdit de démolition).*

Reste donc 24 bâtiments potentiellement antérieurs à 1828 non protégés par le PLUi.

Une rapide visite de terrain permet de confirmer que la majorité de ces bâtiments ont été soit très largement dénaturés au 20ème siècle, soit remplacés par des constructions modernes.

Il reste en fait ayant échappé à l'identification au PLUi:

- Une ancienne ferme à la Hautière, réidentifié dans Kartenn en 2023
- 2 petits bâtiments ruraux très bien restaurés à la Herquinière,
- La ferme des Tondelières *(3 bâtiment*s) qui, de notre point de vue, mériterait une protection.
- 5 ou 6 bâtiments qui nécessiteraient un examen plus détaillé.

** <u>Note historique sur le château de Beaucé</u> : Ce vaste logis avec tourelle, comptant 28 fenêtres en 1828, était alors considéré comme la plus belle demeure de Melesse et a servi d'étalon pour définir la classe 1 des habitations.*

Propriété des ROSNYVINEN avant la Révolution, le château et ses 109 ha de terre seront confisqués et revendus comme bien nationaux en 1798. La propriété passera alors entre les mains de bourgeois rennais : François JUGAN et Louis PIERRE en 1798 (lequel se fait appeler PIERRE de BEAUCE en 1828); Elias ROUSSIN en 1853 ; Paul GUEZILLE en 1878. C'est ce dernier, marchand de vins à Rennes, qui le fera raser en 1879 et reconstruire dans des dimensions plus modestes en 1880, pour l'habiter.

Annexe 3 : Mise en regard des recensements du bâti ancien disponibles sur le territoire du Val d'Ille-Aubigné *(BL-10-2026)*

PLUi / Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel , historique, architectural			INSEE 2023		Base patrimoniale KARTENN de la Région Bretagne *inventaire de 2005 (2004 pour Sens)*									
					Dossiers par ouvrage									
Commune	**Nombre recensé**	**dont démolition interdite**	**Nbre total logements en 2023 LOG T1**	**Résidences principales antérieures à 1945 LOG T8**	Description Bourg et écarts	Commerces Artisans	Ouvrages Génie civil	Bat. Public Mairie-écoles	Edif. Rreligieux églises-calvaires	Chateaux Manoirs	Maisons Fermes	**TOTAL**	Maisons et fermes non inventoriées	**Monument historique**
Andouillé-Neuville	131	2	395	111	15	2	2	2	11	1	112	**145**	*54*	Ch. La Magnane
Aubigné	62	2	178	31	1	4	0	2	7	2	32	**48**	*15*	
Feins	241	6	488	143	12	22	6	3	13	6	193	**255**	*50*	
Gahard	253	2	645	217	37	0	3	5	9	2	244	**300**	*120*	Ch. Les Fontaines + L'église
Guipel	287	4	798	237	28	20	8	3	16	6	246	**327**	*137*	
La Mézière	148	1	2250	178	24	2	0	3	7	4	140	**180**	*119*	
Langouët	71	2	262	47	4	5	2	3	9	3	49	**75**	*37*	
Melesse	322	5	3294	307	29	14	18	10	25	5	259	360	*211*	
Montreuil-le-Gast	128	6	843	97	4	12	0	4	13	10	80	**123**	*67*	
Montreuil-sur-Ille	417	4	1116	261	29	42	25	7	15	5	357	**480**	*68*	
Mouazé	90	3	633	82	3	7	2	1	8	5	81	**107**	*50*	
Saint-Aubin-d'Aubigné	239	5	1927	279	1	1	1	9	15	5	183	**215**		
Saint-Germain-sur-Ille	120	5	425	108	4	3	6	5	10	3	89	**120**	*41*	Ch. Le Verger au Coq
Saint-Gondran	42	3	270	37	3	1	0	2	7	4	28	**45**	*27*	
Saint-Médard-sur-Ille	230	2	609	161	19	5	16	4	16	5	204	**269**	*57*	
Saint-Symphorien	82	4	260	64								**0**		
Sens-de-Bretagne	353	15	1119	254	24	35	5	7	19	13	304	**407**	*136*	
Vieux-Vy-sur-Couesnon	294	8	625	230	31	10	4	4	17	1	269	**336**	*87*	
Vignoc	177	5	898	111	32	2	0	2	8	5	113	**162**	*54*	Manoir de La Villouyère Bois de Montbourcher
Total	**3687**	**84**	**17035**	**2955**	**300**	**187**	**98**	**76**	**225**	**85**	**2983**	**3954**	*1330*	**6**
	21,6%	**0,5%**	**100%**	**17,3%**							**3331**			